

# Compte rendu des réunions du conseil municipal

## Réunion du 06 Septembre 2019 à 20H30

L'an deux mil dix-neuf, le 06 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 août 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAY Jean-François, PUEL Laurent**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **BOITEUX Patrice, HAMON Béatrice**,

Secrétaire : Céline GEORGET

### 1. Approbation du Procès-Verbal du 04 juillet 2019

### 2. Lotissement La Promenade : Travaux voirie 2019 (délibération n° 039-2019)

Suite à la consultation lancée auprès de différentes entreprises spécialisées pour des travaux de voirie sur le lotissement communal « La Promenade », et après examen et précisions demandées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU de RENAZE, offre la mieux-disante.

Après examen, Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Décide de retenir l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU de RENAZE pour réaliser les travaux de voirie sur le lotissement « La Promenade » pour un montant HT de 29 170.85 € soit 35 005.02 € TTC.

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer le devis et toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir.

### 3. Création d'une aire de co-voiturage – travaux (délibération n° 040-2019)

La commune de HOUSSAY a décidé de créer une aire de co-voiturage sur le lot 4 du lotissement « La Promenade ».

Suite à la consultation lancée auprès de différentes entreprises et après examen et précisions demandées, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU de RENAZE, offre la mieux disante.

Après examen, Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Décide de retenir l'Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU de RENAZE pour réaliser les travaux de l'aire de co-voiturage pour un montant HT de 6 547 € soit 7 856.40 € TTC.

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer le devis et toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir.

### 4. Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – volet communal – pour la création d'une aire de co-voiturage et la pose de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire (délibération n° 041-2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 12 334 euros, cumulable sur 6 ans et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrat de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation aux projets suivants :

1) Description détaillée des projets :

-Création d'une aire de co voiturage – Rue de la Promenade avec végétalisation

-Pose de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire pour auto consommation et revente

2) Calendrier prévisionnel des projets :

Les travaux pour les panneaux photovoltaïques ont connu un début de commencement au 1<sup>er</sup> semestre 2017 pour un achèvement fin 2019 et pour la création d'une aire de co voiturage, le démarrage des travaux est prévu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 pour un achèvement au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

3) Estimation détaillée des projets

<b>Création d'une aire de co voiturage</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	6 547.00 €
Végétalisation	1 905.36 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 452.36 €</b>

<b>Pose de panneaux photovoltaïques</b>	<b>Montant HT</b>
Etude	900.00 €
Pose de panneaux photovoltaïques revente	18 216.00 €
Pose de panneaux photovoltaïques autoconsommation	7 048.00 €
Raccordement	1 119.35 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 283.35 €</b>

4) Plan de financement prévisionnel des projets

<b>Recettes HT aire de co voiturage</b>	<b>Total HT</b>
Département (contrat de territoire)	3 200.00 €
Fonds propres de la commune	5 252.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 452.36 €</b>

<b>Recettes HT panneaux photovoltaïques</b>	<b>Total HT</b>
Département (contrat de territoire)	9 134.00 €
Fonds propres de la commune	18 149.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 283.35 €</b>

Les opérations proposées étant cohérentes avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, je vous propose de retenir les 2 projets dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

*Après examen, Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,*

**Approuve** les projets et retient les calendriers des travaux.

**Approuve** les plans de financement présentés ci-dessus.

**Autorise** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 12 334 euros.

**Autorise** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**5. Participation de la Commune de LA ROCHE NEUVILLE au frais de fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY pour l'année 2018/2019** (délibération n° 042-2019)

Monsieur le Maire présente les charges intercommunales du RPI HOUSSAY / SAINT-SULPICE, suivant la convention validée lors du conseil municipal en date du 10 mai 2019.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais liés à l'entretien de la pompe à chaleur, d'un montant de 5203.30 euros, est supporté en intégralité par la commune de HOUSSAY ;

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,*

a défini pour les 16 enfants fréquentant l'école publique de HOUSSAY les charges intercommunales dues par la Commune de ST-SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE pour un montant total de 12 940.03 €.

**autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

**6. Décision modificative 1/2019 : Admissions en non valeur de créances irrécouvrables et caution** (délibération n° 043-2019)

Monsieur le Maire donne lecture de la situation arrêtée à la date du 14 août 2019 de la présentation en non valeurs proposée par la trésorerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après, d'inscrire la somme correspondante, soit 14.54 euros, en créances irrécouvrables, les poursuites étant impossibles.

2017 R-2-11	0.04	RAR inférieur seuil poursuite
2017 R-2-11	0.04	RAR inférieur seuil poursuite
2017 R-8-50	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-460	0.06	RAR inférieur seuil poursuite
2016 R-4-46	4.59	RAR inférieur seuil poursuite
2016 R-4-46	9.78	RAR inférieur seuil poursuite

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au départ de locataires, des cautions n'ont pas été rendues pour un montant total de 713.33 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de prévoir une décision modificative pour prévoir les sommes au budget

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Autorise** l'inscription en non valeur des titres de recette suivant la liste HELIOS 3976461415, dressé par le comptable public et l'inscription en recettes exceptionnelles des cautions non remboursées suite au mauvais entretien des locaux.

**Décide** sur la section de fonctionnement, de prélever au compte 022 « Dépenses imprévues » la somme de 14.54€ et au compte 020 « Dépenses imprévues » la somme de 713.33 € et de l'imputer au chapitre 65 sur le compte 6541 « Créances admises en non valeur » et au chapitre 16 sur le compte 165 « Dépôts et Cautionnements reçus »

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
16-165	+713.33			65-6541	+14.54		
020	-713.33			022	-14.54		

**Autorise Monsieur le Maire** à émettre les mandats, les sommes étant prévues au budget, au compte 6541 « Créances admises en non valeur », et au compte 165 « Dépôts et Cautionnements reçus »

#### **7. Agents communaux : prime de fin d'année 2019** (délibération n°044-2019)

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du **21 juin 2019**,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de **1,3757** % sur la période de référence,

Monsieur le Maire informe que la prime de fin d'année a été instaurée sur la commune, par délibération en date du 30 mars 1978, et versée sans interruption depuis cette date.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1** : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 968.53 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

#### **Article 2** : Conditions d'octroi

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires, au prorata du temps de travail effectué sur la Commune, pour les agents présents une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

#### **Article 3** : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

#### **8. Subventions 2019 – versement d'une subvention à l'association des parents d'élèves** (délibération n° 045-2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mars 2019, et le vote des subventions communales, il a été attribué une subvention au groupement d'associations d'un montant de 600 euros maximum, correspondant à 50 % des investissements et achat de matériels.

Après présentation des dépenses réalisées par l'Association des Parents d'Elèves d'un montant de 339.92 euros, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 170 euros.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**Autorise** le versement de la subvention à l'Association des Parents d'Elèves pour un montant de 170 euros prélevée sur la subvention votée et inscrite au budget primitif.

#### **9. Panneaux Photovoltaïques – Groupe Scolaire – Raccordement au réseau public de distribution** (délibération n° 046-2019)

Suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire, Monsieur le Maire présente la proposition de raccordement électrique aux membres du Conseil établie par ENEDIS pour un montant de 1 343.22 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Accepte** la proposition du raccordement au réseau public de distribution basse tension d'un montant TTC de 1 343.22 € **et autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces nécessaires et à venir pour ce projet ;

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire clôt la séance à 23H00